

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 671)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° CF42

présenté par

M. Rome, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° CF|28 de M. Philippe Brun

APRÈS L'ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° à titre exceptionnel pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, aux consommateurs finals non domestiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement de repli, le groupe LFI-NUPES souhaite garantir l'accès de tous les consommateurs non domestiques aux tarifs réglementés de vente d'électricité a minima pour l'année 2023 afin de les protéger à court terme de la crise de l'énergie. Nous proposons par ailleurs par d'autres amendements de pérenniser l'accès de tous, consommateurs domestiques, non domestiques ou collectivités territoriales aux tarifs réglementés de vente d'électricité.